



Arrêté N° 42 /2023

**Arrêté permanent de la circulation instaurant la priorité à droite
dans le périmètre de la zone 30 Km/h « Centre Bourg »**

INSTAURATION DE PRIORITÉ A DROITE DANS LA ZONE 30 KM/H DU CENTRE BOURG (voir plan zone 30) A L'EXCEPTION DES INTERSECTIONS SUIVANTES :

Rue des Rochers/ rue de l'Hôpital
Sorties chemin de halage
Rue de la Fontaine/ rue du Chemin Vert/ rue des Petits Champs
Rue de Haute Rive/Avenue du Stade

Le Maire de la Commune de ÉVRAN 22630,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2°,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Instauration de la priorité à droite dans le périmètre de la zone de circulation à 30 km/h dans le « Centre Bourg » de la Commune de ÉVRAN s'imposant à l'ensemble des véhicules instituée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux au début de la zone 30 Km/h plus rappel au sol à l'approche des intersections principales par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de ÉVRAN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Commandant de la brigade de DINAN.

Fait à ÉVRAN,
Le 26 avril 2023

Le Maire,
Patrice GAUTIER



Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Rennes - 3 CONTOUR DE LA MOTTE CS 44416 - 35044 RENNES (art R421-1 et R421-5 du code justice administrative).

